

219C0025
FR0000121329-FS0012

4 janvier 2019

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

THALES
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 3 janvier 2019, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion¹, a déclaré avoir franchi en baisse, le 2 janvier 2019, le seuil de 5% du capital de la société THALES et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 10 581 188 actions THALES² représentant autant de droits de vote, soit 4,97% du capital et 3,44% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une restitution d'actions THALES détenues à titre de collatéral.

¹ Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

² Dont (i) 318 584 actions THALES assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions THALES, réglés exclusivement en espèce, et (ii) 272 700 actions THALES détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 802 246 actions THALES pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 213 097 001 actions représentant 307 296 622 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.